



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUGRES

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**PROJET APPROUVE**

SOUS-PRÉFECTURE  
- 9 MARS 2011  
MONTBELIARD



Prescription de l'Elaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2002  
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU en date du... 25/02/2011

Novembre 2010

le Maire  
Patrick Froehly

Ordre des Géomètres Experts  
N° Inscription 24409

S.A.R.L. Gérard PEWZNER-Bernard PERGAUD  
Géomètres Experts Fonciers DPLG Associés  
5 Rue des Huisselets  
28200 MONTBELIARD  
Tel : 03-81-91-20-45  
Fax : 03-81-97-16-41  
mail: pepewzner.pergaud@wanadoo.fr



## SOMMAIRE

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : aspect réglementaires	p.3
Préambule	p.4
Les Orientations d'Urbanisme et d'Aménagement retenues par la Commune	p.5
1 -Favoriser le rajeunissement de la population par une croissance mesurée	p.6
2 –Maintenir un cadre de vie agréable, préserver une identité rurale	p.7
3 –Sécuriser les déplacements à l'intérieur de la Commune (Route Nationale, route de Montenois)	p.8
4 –Préserver les espaces et richesses naturels	p.9
5 –Inscrire la Commune dans des territoires plus larges, Chemin pédestre, schémas de réseaux intercommunaux (Assainissement – Environnement : Déchèterie)	p.10

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Aspects réglementaires**

L'institution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable représente un des aspects des plus innovants de la réforme des Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme ; opérée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003

Le PADD constitue une pièce obligatoire du PLU . D'après l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, « le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés à l'article L.110 et L.121-1, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, retenus pour l'ensemble de la commune ». Il doit également s'inscrire dans les orientations des documents supracommunaux d'organisation du territoire (SCOT, Charte de Pays, PDU..). Aucune autre précision n'est apportée sur son contenu.

Selon l'esprit de la loi SRU, le PADD est un document explicatif, simple et non technique, destiné à l'ensemble des citoyens. Depuis la loi UH, le PADD a désormais pour fonction exclusive d'informer le public des intentions de développement urbain de la commune et des orientations d'urbanisme prises pour son aménagement, dans le respect des normes de rang supérieur, en connaissance du diagnostic démographique et de l'état de l'environnement, qui sont tous les deux détaillés dans le rapport de présentation.

Les orientations d'aménagement contenues dans le PADD doivent faire l'objet d'un débat au cours d'une réunion de conseil municipal au minimum deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Même si la valeur du PADD n'est plus nominative depuis la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, cette pièce obligatoire du PLU conserve toute son importance puisque les autres pièces du PLU opposables aux tiers – règlement, plans de zonage ( et éventuellement orientations d'aménagement sectorielles) – doivent être établies en cohérence et en complémentarité avec celui-ci.

PADD : Projet d'Aménagement et de développement Durable  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale  
PDU Plan de Déplacement Urbain  
SRU Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000

## **PREAMBULE**

Depuis 1984, la Commune de Lougres a eu le souci d'organiser son territoire et a vécu avec un projet de POS qui avait le mérite de définir les limites constructibles évitant ainsi des extensions désordonnées.

Lorsqu'un projet de construction chevauchait lesdites limites, le Conseil Municipal prenait la décision favorable (ou non) à partir d'une délibération motivée.

La commune ayant quelques soucis lors des périodes d'inondations (Doubs et rivière La Lougres) en 1991, une carte des zones inondables a été établie et les zones rendues inconstructibles.

Ceci étant, légalement la Commune respectait le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

D'autre part, dans le cadre de la reconquête du milieu naturel et de la lutte contre les inondations, un plan d'aménagement et de gestion de la rivière « La Lougres » a été mis en application après enquête publique.

Par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2003, la Commune a été autorisée à procéder à des travaux ou ouvrages sur le ruisseau « La Lougres », déclarés d'intérêt général.

## **LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES PAR LA COMMUNE DE LOUGRES**

**1-Favoriser le rajeunissement de la population par une croissance mesurée**

**2-Maintenir un cadre de vie agréable, préserver une identité rurale.**

**3-Sécuriser les déplacements à l'intérieur de la Commune (RD 663, rues de Sainte Marie et de Montenois)**

**4-Préserver les espaces et richesses naturels**

**5-Inscrire la Commune dans des territoires plus larges, chemin pédestre, schémas de réseaux intercommunaux (Assainissement – Environnement : Déchèterie).**

## **1-Favoriser le rajeunissement de la population par une croissance mesurée**

Pour cela accueillir de nouveaux ménages afin de permettre une augmentation modérée de la population avec pour corollaire :

- Le maintien :

**-du caractère du village**

**-de l'activité agricole :**

- L'accueil d'un effectif scolaire pérenne compris entre 80 et 90 élèves

<b>Objectif : environ + 50 constructions en 10 ans</b>
--

Tout en faisant des choix cohérents et durables en matière de développement urbain, notamment en évitant :

-Les excentrations

-Les rues en impasse autant que faire se peut

## **2- Maintenir un cadre de vie agréable, préserver une identité rurale**

Lougres doit rester le village où il fait bon vivre.

La Commune a entrepris depuis 1990 la requalification progressive des espaces centraux :

- Aménagement de sécurité dans la traversée du village
- Réhabilitation d'une ferme 3 corps datant de 1844 permettant :
  - La réhabilitation de 8 logements sociaux
  - L'implantation de la bibliothèque municipale
  - La création d'une salle de convivialité pour 80 personnes
  - L'atelier municipal
- Mise en valeur de la place centrale du village avec sa fontaine aux oies datant de 1860, place qui porte depuis 1995 le nom de Georges BECKER
- Rénovation de la Mairie en 2001 avec parking et fresque de Simon Messagier cette deuxième place porte le nom de Jean MESSAGIER

Une architecture remarquable du cœur historique de notre village, la qualité des constructions, une concentration exceptionnelle de notre patrimoine ont été mises en évidence.

Valeurs du passé et préservation de ces mêmes valeurs, évolution vers la modernité, doivent rester les grands principes devant guider l'Action Municipale.

### **3- Sécuriser les déplacements à l'intérieur de la Commune (RD 663, route de Montenois)**

Poursuivre le programme d'amélioration de la qualité des voiries :

- RD663 : Travaux prévus en entrées et sorties de village en 2006/2007
- Rue de Sainte Marie : Début des travaux prévus en 2007
- Rompre l'isolement de tout le quartier de Beausoleil
- Relier la RD 460 à la RD 663 (le Chésal – Champs Marquis) évitant une circulation trop forte aux abords du temple et permettant la réalisation d'un nouveau quartier
- Limiter à 30km/h la vitesse rue de Sainte-Marie depuis la liaison susvisée jusqu'à la RD 663

#### **4- Préserver les espaces et richesses naturels**

- Protéger et mettre en valeur les éléments du paysage
  - Massif forestier
  - Les Vergers
  - Les cours d'eaux (Le Doubs – la Lougres)
  
- Poursuivre le schéma d'aménagement et de gestion de la rivière la Lougres
  - Reconquête du milieu naturel
  - Lutte contre les inondations
  
- Préserver les activités agricoles :
  - Lougres doit conserver une activité agricole important à l'échelle de la Commune
  
  - Le choix des sites de développement de l'habitat amène une réduction modérée des surfaces à vocation agricole qui ne risque pas de porter atteinte à la pérennité des exploitations existantes.
  
- Exploitations forestières
  - La forêt doit garder son rôle économique ; elle représente une ressource financière d'autant que l'avenir incertain des énergies telles que le fuel et le gaz pourrait redonner à l'énergie bois une place pour l'avenir de notre pays.

## **5 Inscrire la Commune dans des territoires plus larges, chemins pédestres, schémas de réseaux intercommunaux ( Assainissement – Environnement : Déchèterie)**

L'intercommunalité est un outil de développement dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Actuellement dix communes se sont regroupées pour constituer une Communauté de Communes (Communauté de Communes des 3 cantons – CC3C) forte de 7300 habitants, ce qui a permis :

- de respecter l'échéance fixée par la législation relative à la gestion des déchets
- engager les études nécessaires à la réalisation d'une station d'épuration et de 7km de collecteurs pour 4 communes, avec une mise en service septembre 2008
- d'assurer le compétence : Développement économique avec l'adoption d'une taxe professionnelle unifiée (TPU) supprimant les rivalités locales en complément des zones économiques de la CC3c.
- de participer à la promotion de l'activité touristique et culturelle,
- de rompre l'isolement de nos communes en portant la réflexion sur un espace communautaire plus vaste,
- de faire ensemble ce qu'une commune de notre taille ne peut envisager de faire seule.....